



ÉCHOS de l'AFFV

Association Française de la Famille Vétérinaire

Année 2015
Numéro 124

**Se connaître
pour s'estimer
et mieux s'entraider**

SOMMAIRE

- 1 – Éditorial
- 2 – Informations
- 3 – Nouveau code de déontologie
- 4 – Les animaux dans l'Égypte ancienne
- 5 – Les animaux dans l'Égypte ancienne
- 6 – Remerciements
- 7 – Carnet
- 8 – Dons
Bulletin d'adhésion

Rédaction : D. KIEFFER
Secrétariat : N. NANTIER

ÉCHOS de l'AFFV
10 place Léon Blum
75011 – PARIS
Tél. 01 43 56 21 02
Mél : affvdk@gmail.com

Abonnement : 5 €
Parution quadrimestrielle



ÉDITORIAL

Après ce début d'année difficile, nous reprenons espoir avec les premières fleurs et les jours de plus en plus longs.

Les élections et la tenue de notre Assemblée Générale auront lieu au mois d'octobre. Un appel à candidature a été lancé par voie de presse professionnelle. Vous avez jusqu'au 15 mai pour faire acte de candidature.

Ce numéro des Échos vous permettra de découvrir les animaux dans l'Égypte ancienne et vous apportera quelques informations.

Danièle KIEFFER
Présidente de l'AFFV

**Date de la prochaine Assemblée Générale de l'AFFV
Jeudi 1^{er} octobre 2015**

Conjoint collaborateur et accidents du travail, maladies professionnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les conjoints collaborateurs qui exercent une activité professionnelle régulière dans l'entreprise libérale de leur conjoint sans percevoir de rémunération, peuvent adhérer et cotiser au dispositif d'assurance volontaire au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles en s'acquittant d'une cotisation forfaitaire sur la base d'une assiette forfaitaire (en 2014 : 18 154,62 euros).



Cumul emploi retraite.

Reprendre une activité une fois à la retraite (même dès le premier jour) c'est possible. Ce dispositif s'appelle le cumul emploi retraite. Deux cas de figure se présentent :

- **Le cumul intégral** : on peut cumuler intégralement la retraite et le nouveau revenu d'activité
 - À partir de l'âge légal de départ à la retraite si la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein est totalisée
 - À partir de l'âge d'obtention du taux plein (selon l'année de naissance).

Cette nouvelle activité peut être effectuée chez l'ancien employeur ou chez un nouveau.

- **Le cumul plafonné** : si les conditions pour le cumul emploi intégral ne sont pas remplies, il est possible de retravailler immédiatement chez un nouvel employeur

ou six mois après le départ à la retraite chez l'ancien employeur, mais dans certaines limites.

Une comparaison est faite entre les nouveaux et anciens revenus. La somme mensuelle du nouveau revenu et de la retraite (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne des trois derniers salaires d'activité (ou 1,6 fois le SMIC si ce montant est plus avantageux). En cas de dépassement, la retraite est suspendue. Tout changement de situation doit être signalé à la caisse régionale pour rétablir la retraite.

N.B. : depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'est plus possible, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, d'acquiescer de

NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE VÉTÉRINAIRE

PRINCIPALES INCIDENCES

DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE VÉTÉRINAIRES

Le décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 (JO du 15 mars) a modifié le code de déontologie vétérinaire et différentes dispositions liées à l'exercice professionnel vétérinaire.

Dans ce nouveau code de déontologie, les modifications phares concernent la communication, en introduisant des mesures plus libres. Mais également, des modifications importantes sont apportées dans les relations de travail entre vétérinaires. Le contrôle par l'ordre des conventions et contrats est renforcé et la clause de non-concurrence devient facultative.

Relations contractuelles

L'article R.242-39 renforce le recours à la conciliation en cas de désaccord professionnel. Il introduit le recours à la médiation ordinale : *En cas d'échec de la conciliation, ils sollicitent une médiation ordinale auprès du président du conseil régional de l'ordre.*

Cette nouvelle disposition du code de déontologie revêt un caractère important dans le cadre d'une récente jurisprudence qui considère que lorsqu'un contrat prévoit l'obligation de recourir à une conciliation préalable à la saisine du juge, en cas de litige, l'instance introduite en méconnaissance de cette obligation se heurte à une fin de non-recevoir. Il convient donc d'utiliser les recours amiables avant de saisir un juge lors d'un différend. (Cassation chambre mixte du 12 décembre 2014).

Le nouveau code de déontologie précise (article R.242-40) que les conventions ou contrats liant les vétérinaires entre eux ou à un tiers doivent comporter une clause garantissant le respect du code de déontologie ainsi que l'indépendance dans tous les actes relevant de la profession. Ce n'était pas clairement précisé pour les contrats entre vétérinaires.

Le délai pour transmettre au conseil régional de l'ordre la convention ou contrat n'est plus fixé à un mois, comme précédemment, mais « sans délai ». Pour vérifier la conformité et communiquer ses éventuelles observations le conseil régional de l'ordre dispose d'un délai porté de trois mois à deux mois. Au-delà, en l'absence de réponse, la convention ou contrat est réputé conforme.

Remplacement du vétérinaire

Le nouveau texte de l'article R.242-41 est consacré au vétérinaire qui remplace un confrère et assure le service de la clientèle de ce confrère pour assurer la continuité des soins. Il est précisé qu'à l'expiration du remplacement, toutes les informations utiles à la continuité des soins sont transmises au vétérinaire remplacé.

Cette disposition doit favoriser la transmission d'informations entre le vétérinaire assurant la permanence des soins et le vétérinaire habituel dans le cadre d'un service de garde organisé entre confrères.

La clause de non-concurrence

L'article R.242-65 est profondément modifié, supprimant les limites géographiques restreignant les conditions d'installation d'un vétérinaire ayant exercé dans un ou plusieurs établissements de soins vétérinaires, et renvoyant aux clauses définies librement dans le contrat de travail. Ce nouvel article est conforme à la liberté du travail et à la liberté d'installation.

Article R.242-65 : « *Lorsqu'une clause de non-concurrence existe dans le contrat de travail et lorsque le vétérinaire en cause a exercé pour le compte d'un vétérinaire ou d'une société d'exercice vétérinaire au sein de plusieurs domiciles*

LES ANIMAUX DANS L'ÉGYPTE ANCIENNE



Une récente exposition au musée du Louvre – Lens mettait en relief l'influence des animaux dans la civilisation pharaonique. La multitude de pièces présentées montrait tout l'art des anciens Égyptiens, leur utilisation et leur perception du monde animal.

Pour ces anciens Égyptiens, il n'existe pas de coupure entre le monde animal et celui des humains. Les animaux sont perçus comme des êtres vivants doués de sensibilité.

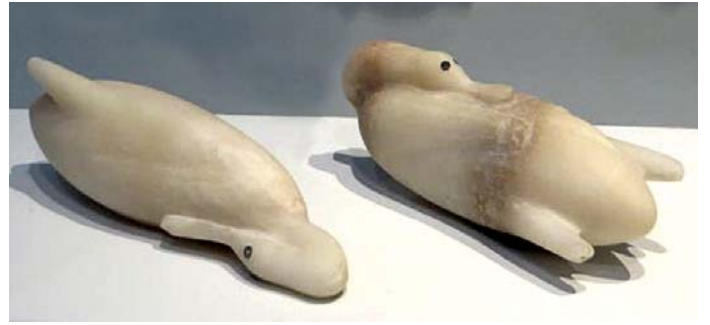
Les prêtres et les théologiens ont recours à la métaphore animale pour rendre intelligibles les manifestations de l'invisible.



Les anciens Égyptiens vivent en harmonie avec la nature qu'ils observent avec une grande attention. Omniprésents dans leur vie quotidienne, les animaux sont chassés, élevés, domestiqués mais aussi sacrifiés ou vénérés. La figure animale est utilisée pour traduire des idées. Pilier de la pensée égyptienne religieuse, funéraire ou politique, la codification de ces formes animales apparaît dans certains hiéroglyphes.



L'animal est un important moyen de subsistance. De nombreuses scènes détaillent la chasse et la pêche, la capture, l'élevage et l'abattage. Domesticqués ou dressés, les animaux deviennent de véritables auxiliaires économiques et militaires, et sont aussi utilisés dans l'agriculture (labour, repiquage, irrigation, cueillette...) et les moyens de transport. Dans l'artisanat, cuir, peau, ivoire, os, corne, coquille, plumes servent à confectionner des objets de la vie quotidienne, des accessoires vestimentaires et de jeux, ainsi que des parures d'apparat. Les excréments, graisses et le sang servent dans la pharmacopée.



L'animal est apprivoisé et devient un familier de la maison. Dans la vie quotidienne, des objets manufacturés prennent une forme animale. Lorsqu'il meurt, ses maîtres prennent le deuil. Les animaux sont représentés auprès des défunts, dans leurs tombes voire embaumés.



Les taureaux, béliers ou crocodiles sont considérés, leur vie durant, comme l'incarnation terrestre de la divinité à laquelle ils sont associés. Le pharaon est délibérément associé à un animal féroce. À sa mort, ces animaux « uniques » bénéficient d'une momification et d'une sépulture, et les

prêtres partent à la recherche de la nouvelle incarnation du dieu. Les cultes animaux se développent abondamment et les représentants de certaines espèces sont, par milliers, élevés, mis à mort et momifiés aux abords des temples.

En observant toutes ces œuvres, le visiteur est frappé par la modernité de la représentation et la justesse des proportions et détails.



VOS REMERCIEMENTS

Chaque année, à l'occasion de Noël, l'AFFV intervient auprès de veuves ou de personnes en difficulté en apportant un soutien financier ou quelques douceurs avec l'aide de la CARPV.

Vos remerciements montrent l'attente que vous avez de ces marques d'amitié et vos messages nous vont droit au cœur.

En voici quelques-uns :

Madame B. : « *Je ne sais comment vous remercier devant tant de gentillesse à mon égard, en tous domaines et vous dire la joie en recevant ce très très beau cadeau de Noël !* »

Madame M.D. : « *adresse à l'AFFV et la CARPV un immense merci pour le mirifique cadeau gourmand reçu ce matin. Je suis très touchée* »

Madame D.D. : « *merci pour ce merveilleux et abondant colis qui sera, je vous le promets très apprécié, je me suis surprise cette année encore à guetter le livreur. On devient gourmande en vieillissant. Merci à vous tous !* »

Un important don nous est parvenu accompagné de ces quelques mots :

« *Juste un petit mot pour accompagner ce chèque destiné à vous aider dans votre accompagnement des familles de confrères en difficulté. Il représente pour moi un juste retour vers la profession dont la cohésion permet de voir aujourd'hui l'État commencer à réparer son erreur : l'absence de versement des cotisations sociales obligatoires sur nos salaires de prophylaxie jusqu'en 1989.*

Je viens en effet de percevoir une indemnité importante qui correspond à ce préjudice grâce à l'association VAISE (soutenue par le syndicat et le GNVR) dont les créateurs ont su rassembler un grand nombre de vétérans concernés et s'entourer de personnes compétentes pour mener ce véritable marathon face à l'administration. Merci à eux, mais leur combat est loin d'être terminé car beaucoup de dossiers ne sont pas encore reconnus : ceux qui demandent l'évaluation forfaitaire, ceux qui sont prescrits et les veuves de confrères.

Un don à l'AFFV est un juste retour à la profession. La réduction d'impôt de 66 % est incitative, elle permet de choisir l'utilisation d'une partie de l'impôt puisque cette indemnité est fiscalisée. »

Merci à vous, qui avez choisi de rester anonyme.



Naissance...

EMMA, première petite-fille du Dr GRIMMONPREZ † et Madame chez leur fils Cédric.

L’AFFV présente tous ses vœux de bonheur au bébé, aux parents et aux grands-parents.



Ils nous ont quittés...

Dr Philippe CHARAVY – 28 BARJOUVILLE – A 83
Dr Georges TAMINNE – 34 ST MARTIN DE LONDRES – Liège 85
Dr Jean-François NITHART – 24 LALINDE – T 77
Dr Jean-Jacques PINOT – 30 MARGUERITTES – T 76
Dr Olivier DELLA VALLE – 78 GUYANCOURT- A 91
Dr Michèle LEFEVRE – 91 BOUSSY ST ANTOINE – A 69
Dr Michel GRANGER – 92 NEUILLY – A 67
Dr Jean LE CALVEZ – 22 TREGUIER – A 45
Dr Joseph GUILLEMOT – 56 PONTIVY – A 45
Dr Gérard LIEBAULT – 44 PORNICHE – T 57
Dr Henri LONGCHAMP – 10 TROYES – L 67
Dr Claude FRELY – 72 LOUE – L 63
Dr Michel MARTINEAU – 49 LE LOUROUX BECONNAIS – L 58
Dr Alain CORDEBAR – 55 ETAIN – A 67
Dr Jean-René DUEE – 59 ST ANDRE LEZ LILLE – A 49
Dr Salah HACHICHE – TUNISIE – A 60
Dr Pierre SAUVAGE – 67 FORGES LES EAUX – A 64
Dr Charles DE LESCURE – 48 MARVEJOLS – A 64
Dr Roger BRAZIER – 62 ARRAS – T 52
Dr Jean DA CUNHA – 65 LOURDES – T 63
Dr Louis ROZE – 21 BLIGNY SUR OUCHE – T 62
Dr Jean-Louis PHILIPPE – 55 MONTMEDY – L 68
Dr Alfred MAUSSIRE – 61 ST GERMAIN DU CORBEIS – A 50
Dr Charles SCHERER – 92 COLOMBES – A 49
Dr Jean GRATEAU – 06 NICE – L 52
Dr Albert LECOMPTE – 17 ROCHEFORT- A 65
Dr Jean DUZAN – 40 ST JUSTIN – T 86
Dr Claude Georges MOREL – 15 MAURS – T 61
Dr Jean FORESTIER – 72 FYE – T 52
Dr Alain GRIMBERG – 77 LE PLESSIS FEU AUSSOUX – A 69
Dr André CHAUFFOUR – 35 DOL DE BRETAGNE – A 50
Dr Fernand JAUFFROY – 44 LEGE – A 38
Dr Georges FREMOND – 50 LA LUCERNE D’OUTREMER – A 51
Dr Jean-Roger BORDERIE – 19 BRIVE LA GAILLARDE – T 46
Dr Yves BERNARD – 58 LORMES – A 48
Dr Charles MINOT – 14 CAEN – L 49
Dr Jean-Raymond BOYER – 49 CORZE – A 58
Dr Michel LECOQ – 24 BERGERAC – T 53
Dr Pierre BACHET – 74 VIUZ EN SALLAZ – L 48
Dr Jean FABRY – 72 NOYEN SUR SARTHE – T 45

Dr Jacques CAFFAREL – 14 AUNAY SUR ODON – A 53
Dr Louis JOUSSE – 56 VANNES – A 45
Dr Benoit STAENTZEL – 67 HATTEN – A 72
Dr René TOURRETTE – 43 LANGEAC – A 54
Dr Pierre LIBOR – 61 COURTOMER – A 58
Dr Roger LOISEL – 76 GONNEVILLE LA MALLET – A 61
Dr André BONNAUD – 44 NANTES – A 38
Dr Philippe DE THOURY – 58 ST SAULGE – T 63
Dr Yves DUBOST – 52 RICHEBOURG – A 72
Dr Christian PONSONNARD – 03 LE MAYET DE MONTAIGNE – L 63
Dr Charles NOYAREY – 37 BLERE – L 49
Dr Volny FAVORY – 33 BLASIMON – T 34
Dr Claude LESCANNE – 59 WORMHOUT – A 56
Dr Jean-Claude DADOUN – 31 NAILLOUX – T 55
Dr Michel HENRIET – 51 VILLERS LE CHATEAU – A 52
Dr Charles MALLARD – 85 FONTENAY LE COMTE – L 52
Dr Pierre THEVENIN – 02 VILLERS COTTERETS – A 53
Dr Pierre GESLAIN – 83 AGAY – A 57
Dr Gilbert GAUDICHON – 45 GIEN – A 44
Dr Victor LUX – 67 HOCHFELDEN – A 54
Dr Frédéric BOUKO LEVY – 47 LAROQUE-TIMBAUT – T 85

M^{me} Christiane VITTOT – 77 PROVINS
M^{me} Germaine DELAGE – 35 RENNES
M^{me} Marie-Madeleine STASIVE – 19 NOAILHAC
M^{me} Monique POILVET – 60 BEAUVAIS
M^{me} Alice BERTRAND – 63 ST SAUVES DES AUVERGNES
M^{me} Elina COLOMB – 71 LOUHANS
M^{me} René GILLES – 30 ALES
M^{me} Simone JONCQUIERT – 38 AOSTE
M^{me} Thérèse MICHEL – 14 CAEN
M^{me} Marie DECHAMBRE – 53 LAVAL
M^{me} Henriette DUC – 92 ST NAZAIRE DE VALENTANE
M^{me} Marie-Louise TREMEAU – 58 LUZY
M^{me} Henriette FAUVEL – 31 TOULOUSE
M^{me} Jeannine LEFEVRE – 95 DEUIL LA BARRE
M^{me} Juliette BONNET – 54 LANDRES
M^{me} Josette ROUSSELET – 75 PARIS
M^{me} Adèle MARMOZ – 30 NIMES
M^{me} Geneviève GUILLON – 44 LEGE
M^{me} Madeleine BASILLE – 94 VINCENNES

Madame Madeleine BASILLE, vient de nous quitter. Membre du Comité directeur de l’AFFV durant plusieurs années, jusqu’en 1991, elle continuait de participer à la vie de notre association.

Nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.

L’AFFV participe à la peine des familles éprouvées par la perte d’un être cher.



Dans notre dernier numéro des *Échos*, nous annoncions par erreur le décès du Docteur LOQUERIE (A 52) de Joué les Tours. Celui-ci a pris cette nouvelle avec humour et nous l’en remercions, lui renouvelant nos excuses ainsi qu’à sa famille.

VOS DONs...

M ^{me} BOURGEOIS	44	MACHECOUL.....	100,00	M ^{me} BROCHOT	54	VANDOEUVRE LES NANCY..	135,00
M ^{me} BOIS	31	PONLAT TAILLEBOURG	100,00	Dr DESBROSSE	78	LE MESNIL ST DENIS	135,00
M ^{me} NORMAND	44	NANTES.....	105,00	Dr CLAISSE	80	AMIENS	135,00
M ^{me} RAYNAUD	31	TOULOUSE	115,00	M ^{me} VERY	54	LUNEVILLE	150,00
M ^{me} LALOU	33	TALENCE	200,00	ANONYME		180,00
Dr DOMEON	97	PASSAMAINTY	100,00	ANONYME		100,00
M ^{me} BECHARD	01	PERONNAS.....	150,00	M ^{me} JACQUEMET	83	SAINTE MAXIME.....	100,00
Dr BORD	13	SALON DE PROVENCE.	100,00	M ^{me} AUBRY	91	AUVERS ST GEORGES..	100,00
Dr DEVIC	65	ANGOS.....	100,00	M ^{me} ARRAMBIDE	11	NARBONNE	100,00
M ^{me} MORVAN	22	DINAN.....	100,00	M ^{me} PORES	62	HOUDAIN.....	130,00
M ^{me} MOREAU PAMELA	41	ROMORANTIN.....	115,00	M ^{me} MEYNARD	33	CAMBLANES.....	100,00
ANONYME		135,00	M ^{me} PAULUS	54	MARS LA TOUR.....	100,00
Dr PASTERNAK	29	ROSPORDEN.....	135,00	Dr VIALARD	64	BAYONNE	100,00
M ^{me} EVRARD VAN DER BEKE	02	LAON	100,00	M ^{me} CROQUET	69	CALUIRE ET CUIRE.....	115,00
M ^{me} JACQUES	10	TROYES	100,00	M ^{me} CHOPINET	15	LAFEUILLADE EN VEZIE	130,00
M ^{me} MATTI	16	MONTEMBOEUF.....	100,00	M ^{me} FUERXER	06	CANNES	135,00
M ^{me} VAYSSIERE	16	RIVIERES	100,00	ANONYME		135,00
ANONYME		100,00	M ^{me} COLLIGNON	91	MONTGERON.....	135,00
M ^{me} PENNEC	56	GOURIN.....	100,00	M ^{me} BOUILLOT	92	MONTROUGE.....	135,00
M ^{me} MORICE	58	MOULINS ENGILBERT..	100,00	M ^{me} THEVENON ROUSSEAU	69	THIZY	150,00
M ^{me} LIBOR	61	COURTOMER.....	100,00	M ^{me} BERTHIER	69	IRIGNY	100,00
Dr DUBOURGET	69	CHARLY.....	100,00	M ^{me} GUYOT	52	PRAUTHOY.....	135,00
ANONYME		100,00	M ^{me} PILORGE	35	MONTFORT SUR MEU.	100,00
M. MICHEL	69	LYON.....	100,00	M ^{me} SAVOURNIN	71	GOURDON	100,00
M ^{me} PRECAUSTA	69	BRIGNAIS	100,00	M ^{me} VACHER	91	PALaiseau	100,00
M ^{me} GARBOLINO	74	REIGNIER.....	100,00	Dr BEAUMONT	71	LOUHANS	150,00
M ^{me} ROYER	75	PARIS.....	100,00	Dr BASHIR	56	ROHAN	100,00
M ^{me} LECLERE	92	BAGNEUX	100,00	M ^{me} FATOUX	86	CHATELLERAULT	100,00
M ^{me} HOUDARD	93	SEVRAN	100,00	M ^{me} MINOT	60	VIEUX MOULIN.....	135,00
M ^{me} BLAIN	35	LE GRAND FOUGERAY	135,00	Dr SOLEILHAC	56	HENNEBONT	125,00
ANONYME		135,00	M ^{me} BERRUYER	26	VALENCE.....	500,00

Quel que soit le montant, tous les dons sont utiles à l'action sociale de l'AFFV. **Merci à tous pour votre générosité.**